

## EXALT®

### Cultures légumières et ornementales

Composition	Spinétorame 25 g/L (2,5 % p/p)
Formulation	Suspension concentrée (SC)
A.M.M.	n° 2180735

#### DESCRIPTIF DU PRODUIT

EXALT® est particulièrement efficace contre les ravageurs du groupe des Thysanoptères (thrips), Lépidoptères (diverses chenilles phytophages comme les noctuelles, la mineuse de la tomate, la pyrale) et des Diptères (mouche *Drosophila suzuki*). EXALT® agit par contact et puissamment par ingestion d'où son excellente efficacité sur jeunes stades larvaires. Après pulvérisation de la bouillie sur les organes aériens, la substance active pénètre et diffuse localement.

#### Mode d'action

La substance active d'EXALT®, le spinétorame est le 2<sup>ème</sup> représentant de la famille chimique des spinosynes avec le spinosad. Le mode d'action original des deux insecticides de ce groupe (Groupe 5 selon la classification de l'«*Insecticide Resistance Action Committee*» - IRAC) est situé au niveau d'un site spécifique du récepteur d'acétylcholine et secondairement par blocage du canal chlore du récepteur GABA (système nerveux de l'insecte).

#### Usages autorisés

EXALT® est homologué pour le traitement des parties aériennes (à l'exception de l'usage bulbes ornementaux : traitement des bulbes).

Cultures - Usages	Cibles	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications <sup>(a)</sup> (intervalle minimum)	Stades d'application - Conditions d'emploi	Délai Avant Récolte	Précautions Environnement
<b>CULTURES LEGUMIERES et PETITS FRUITS</b>						
Tomate = Tomate, Aubergine (traitement des parties aériennes)	Plein champ	2,4 L/ha	1 / an	BBCH 14-89 <u>sauf</u> floraison BBCH 61-69	3 jours	ZNT (eau) <sup>(b)</sup> : 20 mètres dont DVP de 20 mètres  Dangereux pour les abeilles <sup>(c)</sup>
	Chenilles phytophages		1 / an			
	Thrips		1 / an			
	Ensemble ravageurs		1 / an			

	Sous abri	Chenilles phytophages	2,4 L/ha	2 / an (14 j)	BBCH 14-89  Application uniquement par automate ou lance	3 jours	Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs ; éviter toute exposition inutile <sup>(d)</sup>  Peut porter atteinte à la faune auxiliaire
		Thrips		2 / an (14 j)			
		<i>Ensemble ravageurs</i>		3 / an (14 j)			
Poivron = Poivron, Piment (traitement des parties aériennes)	Plein champ	Chenilles phytophages <sup>(e)</sup>	2,4 L/ha	1 / an	BBCH 14-89  <u>sauf</u> floraison BBCH 61-69	3 jours	ZNT (eau) <sup>(b)</sup> : 20 mètres dont DVP de 20 mètres  Dangereux pour les abeilles <sup>(c)</sup>
		Thrips		1 / an			
		<i>Ensemble ravageurs</i>		1 / an			
	Sous abri	Chenilles phytophages <sup>(e)</sup>	2,4 L/ha	2 / an (14 j)	BBCH 14-89  Application uniquement par automate ou lance	3 jours	Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs ; éviter toute exposition inutile <sup>(d)</sup>  Peut porter atteinte à la faune auxiliaire
		Thrips		2 / an (14 j)			
		<i>Ensemble ravageurs</i>		3 / an (14 j)			
Concombre = Concombre, Courgette, Cornichon et Autres cucurbitacées à peau comestible (traitement des parties aériennes)	Plein champ	Chenilles phytophages <sup>(f)</sup>	2,4 L/ha	1 / an	BBCH 11-89  <u>sauf</u> floraison BBCH 61-69	3 jours	ZNT (eau) <sup>(b)</sup> : 20 mètres dont DVP de 20 mètres  Dangereux pour les abeilles <sup>(c)</sup>
		Thrips		1 / an			
		<i>Ensemble ravageurs</i>		1 / an			
	Sous abri	Chenilles phytophages <sup>(f)</sup>	2,4 L/ha	2 / an (14 j)	BBCH 11-89  Application uniquement par automate ou lance	3 jours	Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs ; éviter toute exposition
		Thrips		2 / an (14 j)			

		<i>Ensemble ravageurs</i>		3 / an (14 j)			inutile <sup>(d)</sup> Peut porter atteinte à la faune auxiliaire
Melon = Melon, Pastèque, Potiron et Autres cucurbitacées à peau non comestible (traitement des parties aériennes)	Plein champ	Chenilles phytophages <sup>(f)</sup>	2,4 L/ha	1 / an	BBCH 14-89 <u>sauf</u> floraison BBCH 61-69	3 jours	ZNT (eau) <sup>(b)</sup> : 20 mètres dont DVP de 20 mètres  Dangereux pour les abeilles <sup>(c)</sup>
		Thrips		1 / an			
		<i>Ensemble ravageurs</i>		1 / an			
	Sous abri	Chenilles phytophages <sup>(f)</sup>	2,4 L/ha	2 / an (14 j)	BBCH 14-89  Application uniquement par automate	3 jours	Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs ; éviter toute exposition inutile <sup>(d)</sup>  Peut porter atteinte à la faune auxiliaire
		Thrips		2 / an (14 j)			
		<i>Ensemble ravageurs</i>		3 / an (14 j)			
Laitue => Uniquement Laitue, Mâche, Moutarde brune, Roquette (traitement des parties aériennes)	Plein champ	Chenilles phytophages <sup>(f)</sup>	2 L/ha	1 / an	BBCH 11-49	3 jours	ZNT (eau) <sup>(b)</sup> : 20 mètres dont DVP de 20 mètres  Dangereux pour les abeilles <sup>(c)</sup>
		Thrips		1 / an			
		<i>Ensemble ravageurs</i>		1 / an			
	Sous abri	Chenilles phytophages <sup>(f)</sup>	2 L/ha	2 / an (14 j)	BBCH 11-49  Application uniquement par automate	3 jours	Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs ; éviter toute exposition inutile <sup>(d)</sup>  Peut porter atteinte à la faune auxiliaire
		Thrips		2 / an (14 j)			
		<i>Ensemble ravageurs</i>		3 / an (14 j)			

Fines herbes => Uniquement sur Liliacées (sauf ciboule), Apiacées et Lamiacées (traitement des parties aériennes)	Plein champ	Chenilles phytophages <sup>(f)</sup>	2 L/ha	1 / an	BBCH 11-49	3 jours	ZNT (eau) <sup>(b)</sup> : 20 mètres dont DVP de 20 mètres  Dangereux pour les abeilles <sup>(c)</sup>
		Thrips		1 / an			
		<i>Ensemble ravageurs</i>		1 / an			
	Sous abri	Chenilles phytophages <sup>(f)</sup>	2 L/ha	2 / an (14 j)	BBCH 11-49  Application uniquement par automate	3 jours	Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs ; éviter toute exposition inutile <sup>(d)</sup>  Peut porter atteinte à la faune auxiliaire
		Thrips		2 / an (14 j)			
		<i>Ensemble ravageurs</i>		3 / an (14 j)			
Epinard = Epinard, Feuilles de bette, Pourpier (traitement des parties aériennes)	Plein champ	Chenilles phytophages <sup>(f)</sup>	2 L/ha	1 / an	BBCH 11-49	3 jours	ZNT (eau) <sup>(b)</sup> : 20 mètres dont DVP de 20 mètres  Dangereux pour les abeilles <sup>(c)</sup>
Choux à inflorescence (traitement des parties aériennes)	Plein champ	Chenilles phytophages <sup>(g)</sup>	2 L/ha	1 / an	BBCH 10-49	7 jours	ZNT (eau) <sup>(b)</sup> : 20 mètres dont DVP de 20 mètres  Dangereux pour les abeilles

Choux pommés (traitement des parties aériennes)	Plein champ	Chenilles phytophages <sup>(g)</sup>	2 L/ha	1 / an	BBCH 10-49	7 jours	ZNT (eau) <sup>(b)</sup> : 20 mètres dont DVP de 20 mètres  Dangereux pour les abeilles <sup>(c)</sup>
Fraisier (traitement des parties aériennes)	Plein champ	Chenilles phytophages <sup>(f)</sup>	2 L/ha	1 / an	BBCH 11-89  <u>sauf</u> floraison BBCH 60-69	3 jours	ZNT (eau) <sup>(b)</sup> : 20 mètres dont DVP de 20 mètres  Dangereux pour les abeilles <sup>(c)</sup>
		Mouches <sup>(h)</sup>		1 / an			
		Thrips		1 / an			
		<i>Ensemble ravageurs</i>		1 / an			
	Sous abri	Chenilles phytophages <sup>(f)</sup>	2 L/ha	2 / an (28 j)	BBCH 11-89  Application uniquement par automate ou lance	3 jours	Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs ; éviter toute exposition inutile <sup>(d)</sup>  Peut porter atteinte à la faune auxiliaire
		Mouches <sup>(h)</sup>		2 / an (28 j)			
		Thrips		2 / an (28 j)			
		<i>Ensemble ravageurs</i>		3 / an (28 j)			
Framboisier = Framboisier, Mûres, Mûres des haies (traitement des parties aériennes)	Plein champ	Mouches <sup>(h)</sup>	2,4 L/ha	1 / an	BBCH 11-89  <u>sauf</u> floraison BBCH 60-69	3 jours	ZNT (eau) <sup>(b)</sup> : 50 mètres dont DVP de 20 mètres  Dangereux pour les abeilles <sup>(c)</sup>
	Sous abri	Mouches <sup>(h)</sup>	2,4 L/ha	2 / an (28 j)	BBCH 11-89  Application uniquement par automate ou lance	3 jours	Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs ; éviter toute exposition inutile <sup>(d)</sup>  Peut porter atteinte à la faune auxiliaire

Cassissier = Cassissier, Groseillier, Myrtillier, Airelle (traitement des parties aériennes)	Plein champ	Mouches <sup>(h)</sup>	2,4 L/ha	1 / an	BBCH 11-89 <u>sauf</u> floraison BBCH 60-69	3 jours	ZNT (eau) <sup>(b)</sup> : 50 mètres dont DVP de 20 mètres  Dangereux pour les abeilles <sup>(c)</sup>
	Sous abri	Mouches <sup>(h)</sup>	2,4 L/ha	2 / an (28 j)	BBCH 11-89  Application uniquement par automate ou lance	3 jours	Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs ; éviter toute exposition inutile <sup>(d)</sup>  Peut porter atteinte à la faune auxiliaire
<b>CULTURES ORNEMENTALES</b>							
Arbres et arbustes (traitement des parties aériennes)	Plein champ	Thrips	2 L/ha	1 / an	BBCH 11-89 <u>sauf</u> floraison BBCH 60-69	Non applicable	ZNT (eau) <sup>(b)</sup> : 50 mètres dont DVP de 20 mètres  Dangereux pour les abeilles <sup>(c)</sup>
	Sous abri	Thrips	2 L/ha	2 / an (14 j)	BBCH 11-89  Application uniquement par automate ou lance	Non applicable	Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs ; éviter toute exposition inutile <sup>(d)</sup>  Peut porter atteinte à la faune auxiliaire

Cultures florales et plantes vertes (traitement des parties aériennes)	Plein champ	Thrips	2 L/ha	1 / an	BBCH 11-89 <u>sauf</u> floraison BBCH 60-69	Non applicable	ZNT (eau) <sup>(b)</sup> : 50 mètres dont DVP de 20 mètres Si hauteur de la culture est < 50 cm lors de l'application, la ZNT de 50 mètres peut être réduite à 20 mètres.  Dangereux pour les abeilles <sup>(c)</sup>
	Sous abri	Thrips	2 L/ha	2 / an (14 j)	BBCH 11-89  Application uniquement par automate ou lance	Non applicable	Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs ; éviter toute exposition inutile <sup>(d)</sup>  Peut porter atteinte à la faune auxiliaire
Rosier (traitement des parties aériennes)	Plein champ	Thrips	2 L/ha	1 / an	BBCH 11-89 <u>sauf</u> floraison BBCH 60-69	Non applicable	ZNT (eau) <sup>(b)</sup> : 50 mètres dont DVP de 20 mètres  Dangereux pour les abeilles <sup>(c)</sup>
	Sous abri	Thrips	2 L/ha	2 / an (14 j)	BBCH 11-89  Application uniquement par automate ou lance	Non applicable	Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs ; éviter toute exposition inutile <sup>(d)</sup>  Peut porter atteinte à la faune auxiliaire

Bulbes ornementaux (traitement des bulbes)	Plein champ	Thrips	2 L/ha	1 / an	BBCH 11-89 <u>sauf</u> floraison BBCH 60-69	Non applicable	ZNT (eau) <sup>(b)</sup> : 20 mètres dont DVP de 20 mètres  Dangereux pour les abeilles <sup>(c)</sup>
	Sous abri	Thrips	2 L/ha	2 / an (14 j)	BBCH 11-89  Application uniquement par automate	Non applicable	Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs ; éviter toute exposition inutile <sup>(d)</sup>  Peut porter atteinte à la faune auxiliaire

- (a) Nombre maximum d'applications par an et par culture
- (b) Par usage (plein champ), respecter une Zone Non Traitée (ZNT) du nombre de mètres indiqués en bordure des points d'eau comportant un Dispositif Végétalisé Permanent (DVP) d'une largeur du nombre de mètres indiqués.
- (c) Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison et les périodes de production d'exsudats. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque les adventices en fleur sont présentes pour les usages en champs.
- (d) Sous abri, pendant la floraison, il est possible d'intervenir en éloignant les ruchettes/ruches pendant le traitement et en ne réintroduisant celles-ci qu'après un délai de 12 heures. Veiller à ce qu'aucune flaque pouvant contenir des résidus de bouillie de traitement ne subsiste dans l'abri avant de réintroduire les auxiliaires pollinisateurs.
- (e) Efficacité montrée sur *Tuta absoluta*, *Heliothis* sp. et *Spodoptera* sp.
- (f) Efficacité montrée sur *Heliothis* sp. et *Spodoptera* sp.
- (g) Efficacité montrée sur *Spodoptera* sp., *Pieris* sp., *Plutella* sp., *Heliothis* sp. et *Mamestra brassicae*
- (h) Efficacité montrée sur *Drosophila suzukii*

Les Limites Maximales de Résidus (LMR), définies au niveau de l'Union Européenne, sont consultables à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>.

*CERTIS ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées dans le tableau ci-dessus et selon les recommandations d'emploi et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres cultures et cibles telles que prévues par le catalogue des usages en vigueur. Ainsi, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de non-conformité de cet élargissement permis par ce catalogue.*



## RECOMMANDATIONS D'EMPLOI

### Conditions d'application

Pour chacun des groupes de cultures citées ci-dessous, se référer au tableau des usages où les spécifications réglementaires d'emploi sont indiquées.

#### ❖ **Tomate – Aubergine**

Nombre maximum de traitements annuels par parcelle : plein champ: 1 ; sous abri: 3.

Concernant les divers risques phytosanitaires, se reporter aux indications données par le Bulletin de Santé du Végétal.

#### Volumes de bouillie :

- plein champ : 200 - 1000 L/ha
- sous abri : 200 - 1500 L/ha ; application uniquement par automate ou lance.

Il est possible d'appliquer **EXALT®** à partir du stade BBCH 14 (4<sup>ème</sup> feuille sur la tige principale développée) jusqu'au stade BBCH 89 (maturation avancée). En plein champ, ne pas utiliser pendant la floraison (BBCH 61-69). Employer **EXALT®** en programme avec d'autres insecticides de modes d'action différents pour optimiser la gestion du risque de résistance.

Utiliser **EXALT®** à la dose de 2,4 L/ha, contre les thrips, à l'apparition des premières formes mobiles (adultes ou larves) et/ou contre les chenilles phytophages, en début d'infestation (larves) sur les plantes. La décision d'intervention est à raisonner à partir de la surveillance des vols (panneaux bleus de piégeage pour les thrips, piège à phéromone pour les noctuelles), des observations en culture (œufs en face inférieure des feuilles ou toutes premières mines de *Tuta absoluta* pour une lutte précoce contre ce ravageur) et en fonction des seuils d'intervention locaux. En situation de risque continu, dès 7 à 10 jours après une application d'**EXALT®**, le maintien de la protection pourra être réalisé à l'aide d'une autre spécialité insecticide également autorisée pour l'usage concerné. Sous abri, quel que soit le ravageur ciblé, entre 2 applications d'**EXALT®**, un délai réglementaire minimum de 14 jours doit être respecté.

#### ❖ **Poivron – Piment**

Nombre maximum de traitements annuels par parcelle : plein champ: 1 ; sous abri: 3.

Concernant les divers risques phytosanitaires, se reporter aux indications données par le Bulletin de Santé du Végétal.

#### Volumes de bouillie :

- plein champ : 200 - 1000 L/ha
- sous abri : 200 - 1500 L/ha ; application uniquement par automate ou lance.

Il est possible d'appliquer **EXALT®** à partir du stade BBCH 14 (4<sup>ème</sup> feuille sur la tige principale développée) jusqu'au stade BBCH 89 (maturation avancée). En plein champ, ne pas utiliser pendant la floraison (BBCH 61-69). Employer **EXALT®** en programme avec d'autres insecticides de modes d'action différents pour optimiser la gestion du risque de résistance.

Utiliser **EXALT®** à la dose de 2,4 L/ha, contre les thrips, à l'apparition des premières formes mobiles (adultes ou larves) et/ou contre les chenilles phytophages, en début d'infestation (larves) sur les plantes. La décision d'intervention est à raisonner à partir de la surveillance des vols (panneaux bleus de piégeage pour les thrips, piège à phéromone pour les noctuelles), des observations en culture (œufs en face inférieure des feuilles ou toutes premières mines de *Tuta absoluta* pour une lutte précoce contre ce ravageur) et en fonction des seuils d'intervention locaux. En situation de risque continu, dès 7 à 10 jours après une application d'**EXALT®**, le maintien de la protection pourra être réalisé à l'aide d'une autre spécialité insecticide également autorisée pour l'usage concerné. Sous abri, quel que soit le ravageur ciblé, entre 2 applications d'**EXALT®**, un délai réglementaire minimum de 14 jours doit être respecté.

#### ❖ **Concombre et ses cultures rattachées**

Nombre maximum de traitements annuels par parcelle : plein champ: 1 ; sous abri: 3.

Concernant les divers risques phytosanitaires, se reporter aux indications données par le Bulletin de Santé du Végétal.

Volumes de bouillie :

- plein champ : 300 - 1000 L/ha
- sous abri : 300 - 1500 L/ha ; application uniquement par automate ou lance.

Il est possible d'appliquer **EXALT®** à partir du stade BBCH 11 (1<sup>ère</sup> feuille sur la tige principale développée) jusqu'au stade BBCH 89 (maturation avancée). En plein champ, ne pas utiliser pendant la floraison (BBCH 61-69). Employer **EXALT®** en programme avec d'autres insecticides de modes d'action différents pour optimiser la gestion du risque de résistance.

Utiliser **EXALT®** à la dose de 2,4 L/ha, contre les thrips, à l'apparition des premières formes mobiles (adultes ou larves) et/ou contre les chenilles phytophages, en début d'infestation (larves) sur les plantes. La décision d'intervention est à raisonner à partir de la surveillance des vols (panneaux bleus de piégeage pour les thrips, piège à phéromone pour les noctuelles), des observations en culture et en fonction des seuils d'intervention locaux. En situation de risque continu, dès 7 à 10 jours après une application d'**EXALT®**, le maintien de la protection pourra être réalisé à l'aide d'une autre spécialité insecticide également autorisée pour l'usage concerné. Sous abri, quel que soit le ravageur ciblé, entre 2 applications d'**EXALT®**, un délai réglementaire minimum de 14 jours doit être respecté.

#### ❖ **Melon et ses cultures rattachées**

Nombre maximum de traitements annuels par parcelle : plein champ: 1 ; sous abri: 3.

Concernant les divers risques phytosanitaires, se reporter aux indications données par le Bulletin de Santé du Végétal.

Volumes de bouillie :

- plein champ : 300 - 1000 L/ha
- sous abri : 300 - 1000 L/ha ; application uniquement par automate.

Il est possible d'appliquer **EXALT®** à partir du stade BBCH 14 (4<sup>ème</sup> feuille sur la tige principale développée) jusqu'au stade BBCH 89 (maturation avancée). En plein champ, ne pas utiliser pendant la floraison (BBCH 61-69). Employer **EXALT®** en programme avec d'autres insecticides de modes d'action différents pour optimiser la gestion du risque de résistance.

Utiliser **EXALT®** à la dose de 2,4 L/ha, contre les thrips, à l'apparition des premières formes mobiles (adultes ou larves) et/ou contre les chenilles phytophages, en début d'infestation (larves) sur les plantes. La décision d'intervention est à raisonner à partir de la surveillance des vols (panneaux bleus de piégeage pour les thrips, piège à phéromone pour les noctuelles), des observations en culture et en fonction des seuils d'intervention locaux. En situation de risque continu, dès 7 à 10 jours après une application d'**EXALT®**, le maintien de la protection pourra être réalisé à l'aide d'une autre spécialité insecticide également autorisée pour l'usage concerné. Sous abri, quel que soit le ravageur ciblé, entre 2 applications d'**EXALT®**, un délai réglementaire minimum de 14 jours doit être respecté.

#### ❖ Laitue – Mâche – Moutarde brune – Roquette

Nombre maximum de traitements annuels par parcelle : plein champ: 1 ; sous abri: 3.

Concernant les divers risques phytosanitaires, se reporter aux indications données par le Bulletin de Santé du Végétal.

Volumes de bouillie :

- plein champ : 300 - 1000 L/ha
- sous abri : 300 - 1000 L/ha ; application uniquement par automate.

Il est possible d'appliquer **EXALT®** à partir du stade BBCH 11 (1<sup>ère</sup> feuille sur la tige principale développée) jusqu'au stade BBCH 49 (taille, forme, fermeté typique des organes végétatifs à récolter atteintes). Employer **EXALT®** en programme avec d'autres insecticides de modes d'action différents pour optimiser la gestion du risque de résistance.

Utiliser **EXALT®** à la dose de 2,0 L/ha, contre les thrips, à l'apparition des premières formes mobiles (adultes ou larves) et contre les chenilles phytophages, en début d'infestation (larves) sur les plantes. La décision d'intervention est à raisonner à partir de la surveillance des vols (panneaux bleus de piégeage pour les thrips, piège à phéromone pour les noctuelles), des observations en culture et en fonction des seuils d'intervention locaux. En situation de risque continu, dès 7 à 10 jours après une application d'**EXALT®**, le maintien de la protection pourra être réalisé à l'aide d'une autre spécialité insecticide également autorisée pour l'usage concerné. Sous abri, quel que soit le ravageur ciblé, entre 2 applications d'**EXALT®**, un délai réglementaire minimum de 14 jours doit être respecté.

#### ❖ Fines herbes : uniquement sur Liliacées (sauf ciboule), Apiacées et Lamiacées

Nombre maximum de traitements annuels par parcelle : plein champ: 1 ; sous abri: 3.

Concernant les divers risques phytosanitaires, se reporter aux indications données par le Bulletin de Santé du Végétal.

Volumes de bouillie :

- plein champ : 300 - 1000 L/ha
- sous abri : 300 - 1000 L/ha ; application uniquement par automate.

Il est possible d'appliquer **EXALT®** à partir du stade BBCH 11 (1<sup>ère</sup> feuille sur la tige principale développée) jusqu'au stade BBCH 49 (le, forme, fermeté typique des organes végétatifs à récolter atteintes). Employer **EXALT®** en programme avec d'autres insecticides de modes d'action différents pour optimiser la gestion du risque de résistance.

Utiliser **EXALT®** à la dose de 2,0 L/ha, contre les thrips, à l'apparition des premières formes mobiles (adultes ou larves) et contre les chenilles phytophages, en début d'infestation (larves) sur les plantes. La décision d'intervention est à raisonner à partir de la surveillance des vols (panneaux bleus de piégeage pour les thrips, piège à phéromone pour les noctuelles), des observations en culture et en fonction des seuils d'intervention locaux. En situation de risque continu, dès 7 à 10 jours après une application d'**EXALT®**, le maintien de la protection pourra être réalisé à l'aide d'une autre spécialité insecticide également autorisée pour l'usage concerné. Sous abri, quel que soit le ravageur ciblé, entre 2 applications d'**EXALT®**, un délai réglementaire minimum de 14 jours doit être respecté.

#### ❖ **Epinard et ses cultures rattachées**

Nombre maximum de traitements annuels par parcelle : plein champ: 1.

Concernant les divers risques phytosanitaires, se reporter aux indications données par le Bulletin de Santé du Végétal.

Volumes de bouillie :

- plein champ : 300 - 1000 L/ha.

Il est possible d'appliquer **EXALT®** à partir du stade BBCH 11 (1<sup>ère</sup> feuille sur la tige principale développée) jusqu'au stade BBCH 49 (taille, forme, fermeté typique des organes végétatifs à récolter atteintes). Employer **EXALT®** en programme avec d'autres insecticides de modes d'action différents pour optimiser la gestion du risque de résistance.

Utiliser **EXALT®** à la dose de 2,0 L/ha contre les chenilles phytophages, en début d'infestation (larves) sur les plantes. La décision d'intervention est à raisonner à partir de la surveillance des vols (piège à phéromone pour les noctuelles), des observations en culture et en fonction des seuils d'intervention locaux. En situation de risque continu, dès 7 à 10 jours après une application d'**EXALT®**, le maintien de la protection pourra être réalisé à l'aide d'une autre spécialité insecticide également autorisée pour l'usage concerné.

#### ❖ **Choux à inflorescence**

Nombre maximum de traitements annuels par parcelle : plein champ: 1.

Concernant les divers risques phytosanitaires, se reporter aux indications données par le Bulletin de Santé du Végétal.

Volumes de bouillie :

- plein champ : 300 - 1000 L/ha.

Il est possible d'appliquer **EXALT®** à partir du stade BBCH 10 (cotylédons complètement développés) jusqu'au stade BBCH 49 (taille, forme, fermeté typique des organes végétatifs à récolter atteintes). Employer **EXALT®** en programme avec d'autres insecticides de modes d'action différents pour optimiser la gestion du risque de résistance.

Utiliser **EXALT®** à la dose de 2,0 L/ha, contre les chenilles phytophages, en début d'infestation (larves) sur les plantes. La décision d'intervention est à raisonner à partir de la surveillance des vols (piège à phéromone pour les noctuelles), des observations en culture et en fonction des seuils d'intervention locaux. En situation de risque continu, dès 7 à 10 jours, après une application d'**EXALT®**, le maintien de la protection pourra être réalisé à l'aide d'une autre spécialité insecticide également autorisée pour l'usage concerné.

#### ❖ Choux pommés

Nombre maximum de traitements annuels par parcelle : plein champ: 1.

Concernant les divers risques phytosanitaires, se reporter aux indications données par le Bulletin de Santé du Végétal.

Volumes de bouillie :

- plein champ : 300 - 1000 L/ha.

Il est possible d'appliquer **EXALT®** à partir du stade BBCH 10 (cotylédons complètement développés) jusqu'au stade BBCH 49 (taille, forme, fermeté typique des organes végétatifs à récolter atteintes). Employer **EXALT®** en programme avec d'autres insecticides de modes d'action différents pour optimiser la gestion du risque de résistance.

Utiliser **EXALT®** à la dose de 2,0 L/ha, contre les chenilles phytophages, en début d'infestation (larves) sur les plantes. La décision d'intervention est à raisonner à partir de la surveillance des vols (piège à phéromone pour les noctuelles), des observations en culture et en fonction des seuils d'intervention locaux. En situation de risque continu, dès 7 à 10 jours, après une application d'**EXALT®**, le maintien de la protection pourra être réalisé à l'aide d'une autre spécialité insecticide également autorisée pour l'usage concerné.

#### ❖ Fraisier

Nombre maximum de traitements annuels par parcelle : plein champ: 1 ; sous abri: 3.

Concernant les divers risques phytosanitaires, se reporter aux indications données par le Bulletin de Santé du Végétal.

Volumes de bouillie :

- plein champ : 200 - 1000 L/ha
- sous abri : 200 - 1500 L/ha ; application uniquement par automate ou lance.

Il est possible d'appliquer **EXALT®** à partir du stade BBCH 11 (1<sup>ère</sup> feuille sur la tige principale développée) jusqu'au stade BBCH 89 (maturation avancée). En plein champ, ne pas utiliser

pendant la floraison (BBCH 60-69). Employer **EXALT®** en programme avec d'autres insecticides de modes d'action différents pour optimiser la gestion du risque de résistance.

Utiliser **EXALT®** à la dose de 2,0 L/ha, contre les thrips, à l'apparition des premières formes mobiles (adultes, larves) et en début d'infestation sur les plantes contre les chenilles phytophages (larves) ou contre la drosophile à ailes tachetées (adultes). La décision d'intervention est à raisonner à partir de la surveillance des vols (panneaux bleus de piégeage pour les thrips, piège à phéromone pour les noctuelles, divers types de pièges à drosophile), des observations en culture et en fonction des seuils d'intervention locaux. Après une application d'**EXALT®**, en situation de risque continu, le maintien de la protection pourra être réalisé à l'aide d'une autre spécialité insecticide également autorisée pour l'usage concerné; dès 7 à 10 jours, s'il s'agit de thrips ou de chenilles et dès 5 à 7 jours s'il s'agit de *Drosophila suzukii*. Sous abri, quel que soit le ravageur ciblé, entre 2 applications d'**EXALT®**, un délai réglementaire minimum de 28 jours doit être respecté.

#### ❖ **Framboisier et ses cultures rattachées**

Nombre maximum de traitements annuels par parcelle : plein champ: 1 ; sous abri: 2.

Concernant les divers risques phytosanitaires, se reporter aux indications données par le Bulletin de Santé du Végétal.

Volumes de bouillie :

- plein champ : 200 - 1000 L/ha
- sous abri : 200 - 1000 L/ha ; application uniquement par automate ou lance.

Il est possible d'appliquer **EXALT®** à partir du stade BBCH 11 (1<sup>ère</sup> feuille sur la tige principale développée) jusqu'au stade BBCH 89 (maturation avancée). En plein champ, ne pas utiliser pendant la floraison (BBCH 60-69). Employer **EXALT®** en programme avec d'autres insecticides de modes d'action différents pour optimiser la gestion du risque de résistance.

Utiliser **EXALT®** à la dose de 2,4 L/ha contre la drosophile à ailes tachetées en début d'infestation sur les plantes (stade principal visé: adultes). La décision d'intervention est à raisonner à partir de la surveillance des vols (divers types de pièges à drosophile), des observations en culture et en fonction des seuils d'intervention locaux. En situation de risque continu, dès 5 à 7 jours après une application d'**EXALT®**, le maintien de la protection pourra être réalisé à l'aide d'une autre spécialité insecticide également autorisée pour l'usage concerné. Sous abri, entre 2 applications d'**EXALT®**, un délai réglementaire minimum de 28 jours doit être respecté.

#### ❖ **Cassissier et ses cultures rattachées**

Nombre maximum de traitements annuels par parcelle : plein champ: 1 ; sous abri: 2.

Concernant les divers risques phytosanitaires, se reporter aux indications données par le Bulletin de Santé du Végétal.

Volumes de bouillie :

- plein champ : 200 - 1000 L/ha
- sous abri : 200 - 1000 L/ha ; application uniquement par automate ou lance.

Il est possible d'appliquer **EXALT®** à partir du stade BBCH 11 (1<sup>ère</sup> feuille sur la tige principale développée) jusqu'au stade BBCH 89 (maturation avancée). En plein champ, ne pas utiliser pendant la floraison (BBCH 60-69). Employer **EXALT®** en programme avec d'autres insecticides de modes d'action différents pour optimiser la gestion du risque de résistance.

Utiliser **EXALT®** à la dose de 2,4 L/ha contre la drosophile à ailes tachetées en début d'infestation sur les plantes (stade principal visé: adultes). La décision d'intervention est à raisonner à partir de la surveillance des vols (divers types de pièges à drosophile), des observations en culture et en fonction des seuils d'intervention locaux. En situation de risque continu, dès 5 à 7 jours après une application d'**EXALT®**, le maintien de la protection pourra être réalisé à l'aide d'une autre spécialité insecticide également autorisée pour l'usage concerné. Sous abri, entre 2 applications d'**EXALT®**, un délai réglementaire minimum de 28 jours doit être respecté.

#### ❖ Arbres et Arbustes, Rosier, Cultures florales et plantes vertes

Nombre maximum de traitements annuels par parcelle : plein champ: 1 ; sous abri: 2.

Concernant les divers risques phytosanitaires, se reporter aux indications données par le Bulletin de Santé du Végétal.

Volumes de bouillie :

- plein champ : 300 - 1000 L/ha
- sous abri : 300 - 1500 L/ha ; application uniquement par automate ou lance.

Il est possible d'appliquer **EXALT®** à tous les stades de la culture et sur toute l'année sauf pendant la floraison en plein champ. Employer **EXALT®** en programme avec d'autres insecticides de modes d'action différents pour optimiser la gestion du risque de résistance.

Utiliser **EXALT®** à la dose de 2,0 L/ha, contre les thrips, à l'apparition des premières formes mobiles (adultes, larves). La décision d'intervention est à raisonner à partir de la surveillance des vols (panneaux bleus de piégeage), des observations en culture et en fonction des seuils d'intervention locaux. En situation de risque continu, dès 7 à 10 jours après une application d'**EXALT®**, le maintien de la protection contre les thrips pourra être réalisé à l'aide d'une autre spécialité insecticide également autorisée pour l'usage concerné. Sous abri, entre 2 applications d'**EXALT®**, un délai réglementaire minimum de 14 jours doit être respecté.

#### ❖ Bulbes ornementaux

Nombre maximum de traitements annuels par parcelle : plein champ: 1 ; sous abri: 2.

Concernant les divers risques phytosanitaires, se reporter aux indications données par le Bulletin de Santé du Végétal.

Volumes de bouillie :

- plein champ : 300 - 1000 L/ha
- sous abri : 300 - 1500 L/ha ; application uniquement par automate.

Il est possible d'appliquer **EXALT®** à tous les stades de la culture et sur toute l'année sauf pendant la floraison en plein champ. Employer **EXALT®** en programme avec d'autres insecticides de modes d'action différents pour optimiser la gestion du risque de résistance.

Utiliser **EXALT®** à la dose de 2,0 L/ha, contre les thrips, à l'apparition des premières formes mobiles (adultes, larves). La décision d'intervention est à raisonner à partir de la surveillance des vols (panneaux bleus de piégeage), des observations en culture et en fonction des seuils d'intervention locaux. En situation de risque continu, dès 7 à 10 jours après une application d'**EXALT®**, le maintien de la protection contre les thrips pourra être réalisé à l'aide d'une autre spécialité insecticide également autorisée pour l'usage concerné. Sous abri, entre 2 applications d'**EXALT®**, un délai réglementaire minimum de 14 jours doit être respecté.

### **Précautions d'emploi**

Lors de l'application, prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout transfert de produit en dehors de la zone traitée, notamment sur les étangs, cours d'eau et fossés

Produit dangereux pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Traitements interdits durant la période de floraison et pendant la période de production d'exsudats (ex. : production de miellat consécutif à des attaques de pucerons). Lorsque des plantes en fleurs ou en période de production d'exsudats se trouvent dans la parcelle (cas des bandes enherbées), leurs parties aériennes doivent être détruites ou rendues non attractives pour les abeilles avant le traitement (par fauchage, arrachage ou désherbage sélectif de la culture).

Cas des cultures sous abri: il est possible d'intervenir en éloignant les ruchettes/ruches pendant le traitement et en ne réintroduisant celles-ci qu'après un délai de 12 heures. Veiller à ce qu'aucune flaque pouvant contenir des résidus de bouillie de traitement ne subsiste dans l'abri avant de réintroduire les auxiliaires pollinisateurs.

### **Mélanges extemporanés et compatibilités**

Les mélanges extemporanés doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations des guides de bonnes pratiques officiels.

Pour plus de précisions sur la compatibilité des mélanges, veuillez nous consulter.

### **Préparation de la bouillie et application**

Avant de débuter le remplissage de la cuve du pulvérisateur pour préparer la bouillie, s'assurer que celle-ci ne contient aucun résidu liquide ou solide d'un traitement précédent.

**EXALT®** est destiné à être appliqué par pulvérisation après dilution dans l'eau, en plein sur la végétation. Remplir partiellement d'eau la cuve du pulvérisateur, mettre l'agitation en route et ajouter la quantité voulue de produit **EXALT®** via le bac d'incorporation. Compléter le remplissage avec la quantité d'eau nécessaire en maintenant l'agitation jusqu'à la fin du traitement. Utiliser la bouillie immédiatement après sa préparation.



Adapter le volume de bouillie en fonction du volume de végétation à traiter et du matériel de pulvérisation utilisé. Le volume de bouillie doit permettre d'avoir une couverture uniforme des cultures à traiter et une bonne pénétration dans le feuillage.

Pour assurer une pulvérisation optimale, entretenir régulièrement votre pulvérisateur.

### **SÉLECTIVITÉ**

**EXALT®** est sélectif des cultures mais dans le cas de variétés ou cultures peu cultivées et connues comme sensibles aux produits phytopharmaceutiques, il est recommandé de tester au préalable **EXALT®** sur un petit nombre de ces plantes. Ceci est particulièrement recommandé sur les cultures ornementales.

### **PRÉVENTION ET GESTION DE LA RÉSISTANCE**

De manière générale, l'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition d'organismes résistants. Pour réduire ce risque, l'utilisateur doit raisonner en premier lieu les pratiques agronomiques et respecter les conditions d'emploi du produit. Il est conseillé d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'action différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

Pour éviter le développement de résistances aux spinosynes (spinétorame et spinosad), le nombre d'applications des préparations à base de spinosynes est limité à 3 applications au maximum par campagne et à 2 applications au maximum par cible spécifique.

Le risque de voir apparaître et se développer des résistances est élevé pour des ravageurs à nombreuses générations et en situation de cultures sous abri. Dans ces cas, ne pas appliquer de préparations à base de spinosynes sur les générations consécutives. En cas de doute sur les cycles de générations, ne pas appliquer de préparations à base de spinosynes plus de 2 fois consécutives.

En dépit du respect de ces règles, on ne peut pas exclure une altération de l'efficacité de cette préparation liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, CERTIS décline toute responsabilité quant à d'éventuelles conséquences qui pourraient être dues à de telles résistances.

### **MISE EN ŒUVRE REGLEMENTAIRE ET BONNES PRATIQUES**

#### **Protection de l'opérateur et du travailleur**

Se laver les mains après toute manipulation, utilisation du produit, intervention dans une parcelle préalablement traitée. Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Pendant toute la durée d'utilisation du produit, veiller à porter une tenue de protection adaptée pour réduire l'exposition.

Pour la protection de l'opérateur, porter :

1/ Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe ou pneumatique :

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :					
	MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :				NETTOYAGE
		PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ À RAMPE ; PULVÉRISATION VERS LE BAS TRACTEUR AVEC CABINE		PULVÉRISATEUR PORTÉ OU TRAINÉ PNEUMATIQUE ; PULVÉRISATION VERS LE HAUT TRACTEUR AVEC CABINE		
<b>GANTS EN NITRILE</b> réutilisables (certifiés EN 374-3) ou à usage unique (certifiés EN 374-2)	Réutilisables	À usage unique (1)	À usage unique (2)	À usage unique (1)	À usage unique (2)	Réutilisables
<b>EPI VESTIMENTAIRE</b> conforme à la norme NF EN ISO 27065	EPI vestimentaire ET EPI partiel					EPI vestimentaire ET EPI partiel
<b>EPI PARTIEL</b> blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3) certifié EN 14605+A1						
<b>COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE</b> catégorie III type 4 certifiée EN 14605+A1				Avec capuche		

(1) dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase d'application. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

(2) dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase d'application.

2/ Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance (usages sous abri et plein champ) :

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :			
	MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE
		LANCE - USAGES SOUS ABRI ET PLEIN CHAMP		
	SANS CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION	CONTACT INTENSE AVEC LA VÉGÉTATION		
<b>GANTS EN NITRILE RÉUTILISABLES</b> certifiés EN 374-3	✓	✓	✓	
<b>EPI VESTIMENTAIRE</b> conforme à la norme NF EN ISO 27065	✓		✓	
<b>EPI PARTIEL</b> blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3) certifié EN 14605+A1	✓		✓	
<b>COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE</b> catégorie III type 3 ou 4 certifiée EN 14605+A1	OU		OU	
<b>BOTTES</b> certifiées EN 13 832-3	Type 3 ou 4*	Type 4 avec capuche	Type 3 ou 4*	
	✓	✓		

\* Selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application.

3/ Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un automate (usages sous abri) :

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'OPÉRATEUR PENDANT LES PHASES DE :		
	MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC	NETTOYAGE
		AUTOMATE USAGES SOUS ABRI	
<b>GANTS EN NITRILE RÉUTILISABLES</b> certifiés EN 374-3	✓		✓
<b>EPI VESTIMENTAIRE</b> conforme à la norme NF EN ISO 27065	✓		✓
<b>EPI PARTIEL</b> blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB(3) certifié EN 14605+A1	✓		✓
	EPI vestimentaire ET EPI partiel		EPI vestimentaire ET EPI partiel

Pour la protection du travailleur, rentrant sur la parcelle traitée, porter :

- un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- des gants en nitrile certifiés EN 374-3 en cas de contact avec la culture traitée.

### **Stockage du produit**

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, hermétiquement fermé, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Conserver le produit à l'abri de la lumière directe du soleil, à température ambiante, dans un endroit frais et aéré. Température minimale de stockage : - 5°C.

### **Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve**

A la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.

### **Élimination du produit et de l'emballage**

Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit, bien vider et rincer le bidon à l'eau claire, avant son élimination, en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, conserver le produit dans son emballage d'origine. Interroger votre distributeur partenaire d'A.D.I.VALOR ou faites appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux.

Rapporter les EPI usagés dans un sac translucide, à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

CERTIS Europe B.V. est partenaire de la filière A.D.I.VALOR.



### **PREMIERS SECOURS**

Consulter la fiche de données de sécurité.

**EXALT® - A.M.M. 2180735**  
(contient du spinétorame)

**ATTENTION**



- H361f** Susceptible de nuire à la fertilité.  
**H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

- P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P280 Porter des gants, un vêtement de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.  
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P501 Éliminer le contenu et l'emballage comme un déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.
- EUH208** Contient du spinétorame et de la 1,2-benzisothiazolin-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.  
**EUH401** Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- SP1** Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.].
- SPe2** Pour protéger les organismes aquatiques non cibles, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit plus d'une fois par an *pour les usages plein champ*.
- SPe3** Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages plein champ sur « cultures florales et plantes vertes » (supérieures à 50 cm), « arbres et arbustes d'ornement », « Framboisier », « Cassissier » et « Rosier ».
- SPe3** Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages plein champ sur « Tomate », « Poivron », « Concombre », « Melon », « Laitue », « Epinard », « Choux pommés », « Choux à inflorescence », « Bulbes ornementaux », « Fines herbes », « Cultures florales et plantes vertes » (inférieures à 50 cm) et « Fraisier ».
- SPe8** Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison et les périodes de production d'exsudats. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque les adventices en fleur sont présentes pour les usages en champs.
- Spa1** Pour éviter le développement de résistances, ne pas appliquer ce produit ou tout autre contenant du spinétorame contre *Tuta absoluta* et *Frankliniella occidentalis* plus de 3 fois par cycle cultural sous abri.

**Délai de rentrée : 48 heures après traitement.**

Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs. Eviter toute exposition inutile, pour les usages sous abris.  
Peut porter atteinte à la faune auxiliaire pour les usages sous abris.

Ne pas implanter de culture de type « légumes feuilles » à cycle court (environ 30 jours entre le semis/la plantation et la récolte) moins de 120 jours après le traitement.

**RESERVE A UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL :** Respectez les usages, doses, conditions et précautions d'emploi qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Avant toute utilisation, lire attentivement l'étiquette.

**EN CAS D'URGENCE**

**Composer le 15 ou le 112 ou  
contacter le centre anti  
poison le plus proche.**

Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'Attitude (n°vert 0 800 887 887 – appel gratuit depuis un poste fixe). En cas d'incident ou d'accident, appeler le 01.72.11.00.03 (*Carechem, numéro d'urgence 24h/24h*). Fiche de données de sécurité disponible sur : [www.quickfds.com](http://www.quickfds.com) ou sur demande à CERTIS au 01.34.91.90.00. ou en scannant le QR code avec votre téléphone mobile.



® Marque déposée Dow AgroSciences LLC

**CONDITIONNEMENT**

Conditionnement	Groupage	Palettisation	Unité de commande
Bidon de 5 L	Carton de 4 x 5 L	36 cartons = 720 L	Carton de 4 x 5 L

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Distribué par CERTIS Europe B.V. - France – N° d'agrément IF01808 : Distribution de Produits Phytopharmaceutiques à des Utilisateurs Professionnels – 5 rue Galilée, 78280 GUYANCOURT – Tél : 01.34.91.90.00 - Fax : 01.30.43.76.55 – [www.certiseurope.fr](http://www.certiseurope.fr) – v1 – 07/2019

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.  
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**